

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL196

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzenberg

ARTICLE 5

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , 132-19-2 et 132-20-1 ».

les mots :

« et 132-19-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est utile de préciser à la personne condamnée les conséquences de la récidive ou de la réitération.